

Qu'est ce qu'un contrat aidé ?

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales et d'aide à la formation.

Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur.

Deux dispositifs de contrats aidés existent pour les employeurs du secteur non marchand : associations, fondations, établissements publics... :

- ▶ le contrat d'avenir (CA),
- ▶ le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

■ À qui sont destinés ces emplois ?

- ▶ Aux personnes en recherche d'emploi, allocataires de certains revenus sociaux : RMI ou API (remplacés par le RSA au 1^{er} juin 2009), ASS (allocation de solidarité spécifique), AAH (allocation adulte handicapé).
- ▶ Durée du contrat : généralement de 12 à 24 mois et, selon les cas, de 6 à 36 mois.

■ Les avantages pour l'employeur

- ▶ Des subventions importantes : jusqu'à 80 %, voire 90 %, du coût employeur. Ces subventions sont définies localement par l'autorité préfectorale et les collectivités locales participantes.
- ▶ Des aides mensuelles versées aux employeurs par l'ASP¹ (Agence de services et de paiement).

¹ organisme issu de la fusion, au 1^{er} avril 2009, du CNASEA (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) et de l'AUP (Agence unique de paiement)

■ Les démarches à suivre

- ▶ Contactez l'agence Pôle emploi où sera exercée l'activité afin de connaître les conditions précises qui sont applicables pour votre organisme et le montant exact des subventions qui vous seront accordées.
- ▶ Votre agence Pôle emploi vous accompagnera dans la recherche d'un candidat, le choix du contrat, la rédaction de la convention et le suivi de la personne au cours de son contrat pour favoriser son parcours de retour durable dans l'emploi en fin de contrat.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Objectif : faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Contrat à temps partiel ou complet. À temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et le délégataire de l'État signataire de la convention le prévoit, afin de pallier des difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Bénéfice employeur :

- ▶ **l'aide financière** de l'État peut représenter, aujourd'hui, un taux global de prise en charge de **plus de 80 % du coût employeur**. Le reste à charge de l'employeur est ainsi de 155 à 205 € par mois, aux conditions actuelles. Les modalités précises (publics éligibles, secteurs d'activités, montants des subventions) sont définies par le préfet de chaque région. Les valeurs ci-dessus peuvent être encore plus favorables dans certaines régions et/ou sur certains secteurs.

Pour en savoir plus sur le contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- ▶ site Service-public 
- ▶ site du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité 

Le contrat d'avenir (CA)

Objectif : favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiant de certains revenus sociaux, sur des emplois répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

Contrat de travail de droit privé à durée déterminée de 2 ans (avec des possibilités de dérogation de 6 à 36 mois) et à temps partiel. En général le travail hebdomadaire est de 26 heures, qui peut être une moyenne sur la durée du contrat.

Bénéfice salarié : actions de formation et accompagnement obligatoires.

Bénéfice employeur :

- ▶ une **aide forfaitaire** et mensuelle versée par l'État ou le conseil général (454,63 euros/mois depuis le 1^{er} janvier 2009) ;
- ▶ une **aide dégressive**, versée par l'État, qui correspond à un taux de prise en charge de 75 % du solde à la charge de l'employeur la première année et 50 % les deuxième et troisième années. Pour certains publics, les personnes de 50 ans et plus, les personnes reconnues comme travailleurs handicapés, les bénéficiaires de l'ASS depuis au moins 2 ans et âgés de 50 ans et plus, les conditions globales peuvent être plus avantageuses encore.

Pour en savoir plus sur le contrat d'avenir :

- ▶ site Service-public
- ▶ site du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Où s'informer ?

Votre contact au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :

Secrétariat général - direction des ressources humaines, mission « Emplois aidés »

01 40 81 37 47

aides-emploi@developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique métiers et concours

D'autres informations sur le dispositif des contrats aidés

- ① **Pôle emploi :** www.pole-emploi.fr
- ① **Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité :** www.travail-solidarite.gouv.fr, rubrique fiches pratiques du droit du travail
- ① **Service public, portail de l'administration française :** www.service-public.fr, rubrique emploi, travail
- ① Téléchargement du **guide de l'employeur des contrats aidés 2009** : document de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris qui traite de l'ensemble des contrats aidés des secteurs marchands et non marchands, et vise en particulier les modalités applicables dans la région Île-de-France : www.maison-emploi-paris.fr